

# THONON agglomération

**ARRÊTÉ N°ARR-AG2026.046**

**PORTANT DECISION D'ACQUISITION INFÉRIEURE A 50 000 EUROS  
ET DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE DU PRÉSIDENT  
AU VICE-PRÉSIDENT**

Le Président,

VU la délibération n° CC2026.00131 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 14 avril 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, l'autorisant à approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant inférieur à 50 000 euros,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2026 fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 14 avril 2026,

VU les articles L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, et L.211-7 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération exerçant de plein droit la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, notamment par la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Thonon Agglomération d'acquérir ces parcelles situées dans la zone humide du Voua de Ly et le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable, compte tenu des forts enjeux de conservation des milieux aquatiques (GEMAPI) et de la ressource en eau. Ces parcelles sont également riveraines du Pamphiot ; la maîtrise de son bon espace de fonctionnement en facilitera l'entretien et la préservation.

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les parcelles ci-après désignées :

| Propriétaires                           | Lieu-dit      | Section | N°  | Surface (m²) |
|-----------------------------------------|---------------|---------|-----|--------------|
| DUBOULOZ Gisèle                         | LE VOUA DE LY | AI      | 131 | 314          |
| DUBOULOZ Alexandre<br>DUBOULOZ Frédéric | LE VOUA DE LY | AI      | 132 | 880          |
|                                         | LES MOUILLES  | AI      | 139 | 80           |

Au prix de cinq-cents dix euros (510 €).

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient en cas d'empêchement du Président de donner délégation à Vice-Présidente,

# THONON agglomération

## ARRETE

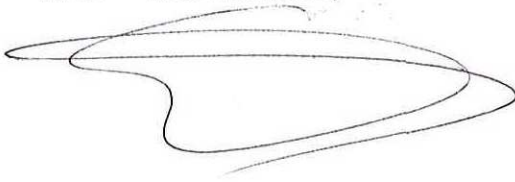
Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Cyril DEMOLIS, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION décide l'acquisition de la parcelle ci-avant désignée au prix indiqué, et délègue, en cas d'empêchement, fonctions et signature à Madame Sandrine GRILLET-DETURCHE, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel et agricole, pour signer l'acte notarié ainsi que tout document, pièce administrative ou comptable afférente.

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à BALLAISON, le **23 JUIL. 2026**

Notifié à l'intéressée le : **31 JUIL. 2026**  
Sandrine GRILLET-DETURCHE  
La 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente,



Le Président,  
Cyril DEMOLIS



Acte certifié exécutoire le

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de l'agglomération, le

**04 AOUT 2026\***

**04 AOUT 2026**

**04 AOUT 2026**